

CAMPAGNE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES COMMISSION SOCIALE ETUDIANTE (CSE) EXCEPTIONNELLE : COMMISSION D'EXONERATION DU MOIS DE JUILLET 2020

PUBLIC CONCERNE PAR LA CSE EXCEPTIONNELLE DE JUILLET 2020

Etudiants extracommunautaires admis en formation initiale, à La Prépa des INP, en Licence, en cycle Ingénieur ou en cycle Master, dans l'une des écoles de *Grenoble INP Institut d'Ingénierie et de Management* à la rentrée **2020/2021**, et assujettis aux droits d'inscriptions différenciés (voir le paragraphe *PERIMETRE DE LA CAMPAGNE D'EXONERATION*).

IMPORTANT :

A réception du courrier réponse d'admission, dans l'une des écoles de *Grenoble INP Institut d'Ingénierie et de Management*, la demande d'exonération des droits d'inscription différenciés doit être déposée dans un délai de **3 semaines**.

N.B. : *Si ce courrier a été réceptionné avant l'ouverture de la campagne d'exonération en question, le délai de 3 semaines s'applique à compter de la date d'ouverture de cette campagne, fixée au 06 avril 2020.*

Le téléchargement de ce courrier sera exigé et fixera la date limite de recevabilité de la demande d'exonération, même si la campagne reste ouverte.

Par souci de gain de temps, il est préconisé de constituer le dossier sans attendre la réception de l'avis d'admission (voir le paragraphe *LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR [...]*)

Tout dossier réceptionné au-delà de ce délai de 3 semaines ne sera pas examiné lors de cette commission sociale étudiante, MAIS pourra, dès qu'il sera complet, être traité lors d'une commission ultérieure (à partir de septembre 2020).

PERIMETRE DE LA CAMPAGNE D'EXONERATION

La campagne d'exonération des droits d'inscription différenciés s'adresse aux étudiants qui en font la demande, par le biais de l'application *FSA*, durant la période d'ouverture de cette campagne.

Ne sont PAS CONCERNES :

- les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire **2018/2019** dans un établissement relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur français
- les étudiants ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) - incluant la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein - , de Monaco, d'Andorre, de Suisse, du Québec
- les étudiants membres de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse bénéficiant du titre de séjour correspondant. Les étudiants bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou membre de la famille d'un bénéficiaire de tels statuts
- les étudiants extracommunautaires bénéficiant du statut de résident en France depuis au moins 2 ans ou rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans

Sont CONCERNES :

- les étudiants extracommunautaires qui s'inscrivent **pour la 1ère fois en France** dans une formation de *Grenoble INP Institut d'Ingénierie et de Management* à la rentrée universitaire **2020/2021**

Situations particulières :

- les étudiants qui ont déposé une demande de financement auprès de l'ambassade de France dans leur pays d'origine doivent constituer, dans les délais prévus, un dossier de candidature sans attendre la décision de l'ambassade
- les étudiants qui ont fait acte de candidature pour une Bourse du Gouvernement Français (BGF), et qui **auront reçu un avis défavorable**, pourront déposer une demande d'exonération à partir de septembre

DATES DE LA CAMPAGNE D'EXONERATION

Ouverture du dépôt des candidatures : **6 AVRIL 2020**

Fermeture du dépôt des candidatures : **15 JUIN 2020**

NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ETABLISSEMENT

Les dossiers seront examinés par la commission sociale étudiante début juillet.

Le lendemain de la commission, une réponse automatique, précisant l'avis émis, sera envoyée à l'adresse électronique communiquée par l'étudiant.

Dans un second temps, un courrier officiel sera déposé dans son espace de candidature. Un courriel sera également émis pour inviter l'étudiant à le télécharger.

RECOMMANDATIONS

☞ Les membres de la commission chargée d'examiner les dossiers, ne disposent, pour apprécier chaque situation, que des éléments fournis par les candidats ; il est donc primordial, dans l'intérêt des candidats, que leur dossier soit le plus complet possible.

☞ Avant d'adresser un message à scolarite.aides-exception@grenoble-inp.fr, consulter la foire aux questions (FAQ)

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR au format PDF (à privilégier) ou JPEG pour les images (photo, scan,)

A RESPECTER IMPERATIVEMENT :

Tous les documents doivent être IMPERATIVEMENT TRADUITS EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS.

Tout dossier comportant des justificatifs NON TRADUITS, ILLISIBLES, NE CORRESPONDANT PAS A L'ANNEE DEMANDEE ne sera pas examiné.

Les justificatifs financiers doivent impérativement indiquer LES NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE CONCERNEE, L'ANNEE DE REFERENCE ainsi que le montant annuel perçu AVANT déduction des prélèvements à la source de type impôt et / ou crédits.

LES FICHES DE SALAIRE NE SONT PAS RECEVABLES

Onglet « Etudiant » :

- ✓ Lettre de motivation devant décrire la situation familiale et financière
- ✓ Courrier d'admission

Onglet « Ma situation familiale en 2020/2021 » : *étudiant marié avec / ou sans enfant*

- ✓ Photocopie du livret de famille ou certificat de vie collective ou registre familial, ou toute autre document faisant foi
- ✓ Attestation de l'employeur des sommes perçues **en 2020** par le conjoint dans l'exercice d'une activité salariée même occasionnelle
- ✓ Attestation sur l'honneur des ressources perçues **en 2020** par le conjoint dans le cadre d'une activité libérale
- ✓ Photocopie des notifications d'attribution (ou de refus) de bourses et / ou autre financement allouées pour l'année universitaire **2019/2020**, du conjoint bénéficiant du statut étudiant
- ✓ Justificatif des demandes de bourses et autres financements effectuées pour l'année universitaire **2020/2021** par le conjoint bénéficiant du statut étudiant

Onglet « Mes ressources pour l'année universitaire 2020/2021 » :

- ✓ Attestation de l'employeur des sommes perçues **en 2020** dans l'exercice d'une activité salariée, même occasionnelle
- ✓ Attestation sur l'honneur des ressources perçues **en 2020** dans le cadre d'une activité libérale
- ✓ Photocopie des notifications d'attribution (ou de refus) de bourses et / ou autre financement allouées pour l'année universitaire **2019/2020**
- ✓ Justificatif du dépôt d'une demande bourse et / ou autre financement pour l'année universitaire **2020/2021**
- ✓ Autres ressources : justificatif du versement d'une pension alimentaire, d'une rente d'orphelin, etc.

Onglet « Parent-s ou représentant légal » :

- ✓ Attestation de l'employeur indiquant le montant ANNUEL des ressources **perçues en 2019** avant déduction des éventuels prélèvements à la source de type impôts et / ou crédits
- ✓ Attestation des revenus autres, **perçus en 2019** : rente de veuvage, pension alimentaire, allocation chômage, allocation de solidarité, équivalent retraite, allocation adulte handicapé, allocations familiales, etc.

En cas changement de situation intervenu en 2019 ou 2020 pour l'un des membres de la famille :

- ✓ Justificatif attestant de la nouvelle situation (ex.: acte de divorce, lettre de licenciement, arrêt de travail sans maintien de salaire, etc.)
- SANS JUSTIFICATIF, LA NOUVELLE SITUATION FINANCIERE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Onglet « Frère-s et / ou sœur-s :

Seuls les frères et / ou sœurs **dépendant financièrement** des parents durant l'année universitaire **2020/2021** sont à déclarer.

- ✓ Photocopie des notifications d'attribution (ou de refus) de bourses allouées au-x frère-s et / ou à la-aux sœur-s durant l'année universitaire **2019/2020**
- ✓ Attestation de l'employeur des sommes perçues **en 2020** dans l'exercice d'une activité même occasionnelle
- ✓ Attestation sur l'honneur des ressources perçues **en 2020** dans le cadre d'une activité libérale

ACCES A LA CAMPAGNE D'EXONERATION

Login : <https://applicationform.grenoble-inp.fr/FSA/197>

INFORMATIONS GENERALES :

- ✓ Tous les champs du dossier de candidature sont obligatoires
- ✓ Lorsque tous les champs sont renseignés, le dossier est considéré complet par l'application FSA, et peut être soumis

Pendant la campagne il est possible de :

- ✓ Compléter le dossier (*l'application FSA permet de compléter le dossier en plusieurs fois*)
- ✓ Joindre les documents demandés
- ✓ Modifier le dossier incomplet
- ✓ Modifier le dossier complet mais non soumis
- ✓ **Soumettre le dossier**

ATTENTION : ✓ **LE DOSSIER DE DEMANDE D'EXONERATION DOIT ETRE SOUMIS DANS UN DELAI DE 3 SEMAINES A PARTIR DE LA RECEPTION DU COURRIER D'ADMISSION, OU AU PLUS TÔT A PARTIR DU 06 AVRIL 2020**
✓ **APRES SOUMISSION DU DOSSIER IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE LE MODIFIER**